# PROCÈS-VERBAL

# OCTOBRE 2026

Le 28 septembre 2026 à 19 h, réunion préparatoire à la séance ordinaire du conseil, le 6 octobre 2026 à 19 h 30.

---

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la municipalité paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton, tenue à la salle du conseil située au 108, avenue Ouellet, le lundi 6e jour d'octobre 2026 à 19 h 30.

**SONT PRÉSENTS** : Mesdames Aurélie Lapointe, Dominique Bernard et Valérie Boutin conseillères, Messieurs, Michel Desjardins, et Rémi Laprise, conseillers, sous la présidence de M. Bruno Gagné, maire.

Madame, Sonia Gagné directrice générale et greffière-trésorière, est présente.

**EST ABSENT :** M. Mathieu Therrien, conseiller

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire suppléant souhaite la bienvenue à l'assemblée et ouvre la séance.

## 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée, mot de bienvenue, les présences, acceptation de la séance ordinaire ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Acceptation du procès-verbal du 14 septembre 2026;
4. Première période de questions;
5. Correspondance :
   - Les petites étoiles de Myriane;
   - Acceptation des bornes sèches;
   - Location d'un conteneur de matières sèches – rebus de construction;
   - Appel à la candidature – gardien de patinoire saison 2026-2027;
   - Rapport d'activité annuel 2024-2025 de la sécurité incendie;
6. Rapports des employés et organismes ;
7. Demande de subvention (don);

8. Comptes;

9. Voirie;

10. Discussions diverses :

11. Avis de motions et règlements;

- Avis de motion pour modification du règlement de lotissement no 3-90;
- Adoption du règlement 04-2026, règlement relatif à la salubrité, à l'occupation et à l'entretien des bâtiments et logements;

12. Varia;

13. Période de questions;

14. Levée de la séance**.**

**Résolution : 01-10-2026**
Lecture de l'ordre du jour. Il est proposé par M. Rémi Laprise, ET RÉSOLU d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que déposé. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

## 3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 SEPTEMBRE 2026.

Une copie du procès-verbal du 14 septembre 2026 a été remis à chaque membre du conseil municipal pour lecture, la directrice générale et greffière-trésorière en dépose une copie.

**Résolution : 02-10-2026**
Il est proposé par M. Michel Desjardins, ET RÉSOLU que le procès-verbal du 14 septembre 2026 soit confirmé tel qu'il a été rédigé et déposé. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

## 4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Président ouvre la première période de questions au public.

## 5. CORRESPONDANCE

**Résolution : 03-10-2026 (Soutien au maintien du service de garde en milieu communautaire)**
CONSIDÉRANT que le service de garde constitue un service essentiel pour les familles de la Municipalité et contribue au maintien de services de proximité pour la communauté;

CONSIDÉRANT que le maintien du service de garde nécessite un seuil minimal de quatre (4) enfants afin d'assurer sa viabilité financière;

CONSIDÉRANT que le nombre actuel d'enfants inscrits ne permet pas temporairement d'atteindre ce seuil minimal et que cette situation pourrait entraîner une interruption du service;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite éviter une coupure de service et maintenir le service de garde en fonction jusqu'au rétablissement du nombre minimal d'enfants requis;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales (LCM), permettant à une municipalité d'accorder une aide dans le cadre de ses compétences;
IL EST PROPOSÉ PAR M. Rémi Laprise ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton accorde une aide intérimaire destinée à compenser temporairement les revenus insuffisants du service de garde, afin d'éviter une interruption du service;

QUE cette aide soit accordée pour une période maximale d'un (1) an à compter de l'adoption de la présente résolution;

QUE l'aide financière soit accordée jusqu'à concurrence de 1 625 $ par mois;

QUE dès que le seuil minimal de quatre (4) enfants sera atteint, l'aide financière de la Municipalité cesse automatiquement, et ce, même si la période maximale d'un (1) an n'est pas écoulée;

QUE cette aide soit une mesure temporaire et exceptionnelle, visant uniquement à assurer la continuité du service de garde pendant la période où le nombre minimal d'enfants n'est pas atteint. Mme Aurélie Lapointe se retire de cette prise de décision. Adopté à l'unanimité des conseillers.

**Résolution : 04-10-2026 (Acceptation des prix pour le déneigement des bornes sèches saison 2026-2027)**

ATTENDU QUE la municipalité a reçu trois soumissions pour le déneigement des bornes sèches situées sur son territoire pour l'hiver 2026-2027;

ATTENDU QUE l'entretien des bornes sèches est essentiel pour assurer la sécurité incendie et le bon fonctionnement des infrastructures;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des prix soumis et les juge conformes et raisonnables;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Valérie Boutin et résolu :

D'accepter les soumissions présentées par M. Léo Couture, au coût de 375$ pour le rang du Nord, ainsi que par Les Ateliers Laprise inc., au montant de 575 $ pour la route Principale et M. Aldège Guillemette au montant de 600$ pour le rang St-Joseph relativement à l'entretien des bornes sèches, tel que détaillé dans les offres reçues pour l'hiver 2026-2027;
D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution;
Ces montants devront être prévus dans le budget 2027.
M. Rémi Laprise se retire de cette prise de décision. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**Résolution : 05-10-2026 (Location d'un conteneur de matières sèches – rebut de construction)**

ATTENDU QUE la municipalité souhaite offrir à ses citoyens la possibilité de disposer de certains matériaux ou rebus de construction lors de travaux ou de nettoyages saisonniers;

ATTENDU QUE l'installation d'un conteneur de construction à un endroit central faciliterait la gestion de ces matières et contribuerait à la propreté de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Rémi Laprise et résolu :

D'autoriser l'installation d'un conteneur de construction au garage municipal 484, route Principale pour la période du 7 octobre au 14 octobre 26 inclusivement, mis à la disposition des citoyens pour y déposer les matériaux autorisés;

D'établir les conditions d'utilisation et la liste des matières permises et interdites, qui seront communiquées aux citoyens par la municipalité;

D'exiger que le conteneur soit retiré dès la fin de la période autorisée et que le site soit remis en état;

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**Résolution : 06-10-2026 (Appel à la candidature – gardien de patinoire saison 2026-2027)**

ATTENDU QUE la municipalité souhaite assurer le bon fonctionnement et l'entretien de la patinoire municipale pour la saison hivernale 2026-2027;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire procéder à un appel à la candidature afin d'embaucher un gardien de patinoire pour cette période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Aurélie Lapointe et résolu unanimement :

1. Que la municipalité procède à un appel à la candidature pour le poste de gardien de patinoire pour la saison 2026-2027;
2. Que les personnes intéressées doivent faire parvenir leur candidature à l'adresse courriel ou bureau municipal au plus tard le 27 novembre 11h;
3. Que le conseil se réserve le droit de sélectionner la personne qui répondra le mieux aux critères établis. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**Résolution : 07-10-2026 (Appel à la candidature – gardien de patinoire saison 2026-2027)**

ATTENDU QUE les municipalités sont responsables de certaines actions prévues au Plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risque en incendie adopté par leur MRC;

ATTENDU QUE la Loi sur la sécurité incendie indique que toute municipalité doit produire un rapport d'activités faisant état de ces actions et le transmettre à la MRC;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a conséquemment complété le dit rapport.

Pour ces motifs, il est proposé par M. Michel Desjardins et unanimement résolu :

D'adopter le Rapport d'activité régional 2024-2025 de la sécurité incendie en lien avec le Plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risque en incendie adopté par la MRC de Montmagny et applicable à la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton.

Que le Conseil municipal ait pris connaissance des données du Rapport d'activité régional 2024-2025 de la sécurité incendie et qu'il l'adopte tel quel.

De transmettre copie de la présente résolution à la MRC de Montmagny et au directeur du Service de la sécurité incendie. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

## 6. RAPPORTS DES EMPLOYÉS ET ORGANISMES

## 7. DEMANDE DE SUBVENTIONS (DONS)

## 8. COMPTES

La directrice générale, et greffière-trésorière certifie, par la présente, que la municipalité a les crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées par le conseil municipal.

Sonia Gagné

**COMPTES**

**Résolution : 08-10-2026 (Comptes)**

Il est proposé par M. Rémi Laprise ET RÉSOLU que les comptes ci-dessus, formant un total de 33 653.69$, soient payés ainsi que les salaires et que le Maire et la directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité les chèques pour en faire le paiement. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

## 9. VOIRIE

## 10. DISCUSSIONS DIVERSES

## 11. AVIS DE MOTIONS ET RÈGLEMENTS

**Résolution : 9-10-2026 (Adoption du règlement 04-2026 relatif à la salubrité, à l'occupation et à l'entretien des bâtiments et logements)**

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement n° 04-2026 vise à assurer la salubrité, la sécurité, l'entretien et l'occupation adéquate des bâtiments et des logements sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton;
CONSIDÉRANT QUE le règlement établit des normes applicables aux bâtiments et logements, notamment en matière de salubrité, d'entretien, de sécurité et de sécurisation des bâtiments endommagés ou vacants;

CONSIDÉRANT QUE le règlement précise les responsabilités du fonctionnaire désigné, les obligations des propriétaires, locataires et occupants ainsi que les mesures pouvant être prises en cas de non-respect;

CONSIDÉRANT QUE le règlement prévoit également des sanctions et des recours en cas d'infraction;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme Aurélie Laprise ET RÉSOLU d'adopter le Règlement n° 04-2026 relatif à la salubrité, à l'occupation et à l'entretien des bâtiments et des logements, tel que présenté au conseil municipal. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

## 12. VARIA

## 13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Président ouvre la seconde période de questions au public.

## 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

**Résolution : 10-10-2026 (Levée de la séance)**

Il est 19 h 51. Il est proposé par M. Rémi Laprise, ET RÉSOLU de lever la séance. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

| | |
|---|---|
| Bruno Gagné, maire | Sonia Gagné, DG et Greffière-Trésorière |

Je, Bruno Gagné, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.